

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

12/03/15

Dossier complet le

12/03/15

N° d'enregistrement

F08215P1008

1. Intitulé du projet

Renouvellement de l'autorisation de la centrale hydroélectrique des Touches avec augmentation de puissance

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N° 25 : Installations vouées à la production d'énergie hydroélectrique	Puissance Maximale Brute (PMB) de 87,6 kW (soit une valeur inférieure au seuil de 500 kW)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Renouvellement de l'autorisation du site, avec augmentation du débit dérivé et mise ne place d'une passe à poissons, d'une grille avec un espacement de 20 mm, d'une goulotte de dévalaison et d'un chemin de contournement pour les canoës kayaks.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont:

- 1- une meilleure valorisation énergétique de la centrale existante en augmentant le débit dérivé.
- 2- une amélioration de la continuité écologique au niveau du seuil par :
 - * la mise en place d'une passe à poissons ;
 - * la mise en place d'une grille inclinée à 26° avec un espacement de 20 mm ;
 - * la mise en place d'une goulotte de dévalaison ;
 - * la mise en place d'une vanne de dégravage pour le transit sédimentaire ;
- 3- la création d'un chemin de contournement pour les canoës kayaks ;
- 4- la mise en place d'une vanne de tête du canal pour une gestion du débit dans le canal à partir de la prise d'eau avec régulation du niveau de la retenue.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La phase de travaux ne concerne que la zone de la prise d'eau, où la passe à poissons, une grille, une goulotte de dévalaison et le chemin de contournement seront implantés.

La zone de travaux sera mise à sec pendant les travaux. Pour ce faire, deux batardeaux devront être réalisés. Pendant les travaux, les débits de l'Archiane seront déversés sur le seuil.

Aucune modification ne sera apportée au seuil actuel, au canal de dérivation, à la conduite forcée et à la centrale.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le débit maximum dérivé sera de 0,8 m³/s contre 0,5 m³/s actuellement.

Le débit réservé qui alimente le tronçon court-circuité sera fourni par la passe à poissons (130 l/s) et par la goulotte de dévalaison (130 l/s).

La continuité écologique sera assurée au niveau du seuil par la passe à poissons, la goulotte de dévalaison et la vanne de dégravage.

La vanne de tête régulera le débit entrant dans le canal d'amenée, de manière à maintenir le niveau de la retenue au dessus du niveau minimum et à déverser l'excédant d'eau sur le déversoir du seuil et non au niveau de la chambre de mise en charge en aval du canal d'amenée.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation au titre du Livre V du code de l'Energie, s'agissant d'une centrale hydroélectrique d'une puissance inférieure à 4500 kW.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau pour l'obtention de l'autorisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Débit maximum dérivable :	800 l/s
Tronçon court-circuité	880 m
Hauteur de chute brute :	11,16 m
Longueur de la retenue (sans changement/existant) :	30 m
Superficie de la retenue (sans changement/existant) :	300 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Les Touches
26410 Treschenu-Creyers

Coordonnées géographiques¹

Long. 05° 31' 26" 6

Lat. 44° 41' 55" 0

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 05° 31' 36" 1 Lat. 44° 42' 04" 3

Point d'arrivée :

Long. 05° 31' 24" 8 Lat. 44° 41' 45" 3

Communes traversées :

Uniquement la commune de Treschenu-Creyers.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

19 mai 1934 par arrêté préfectoral

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Boisements, prés en friches, ouvrages hydrauliques, biefs de dérivation en service.

La modification dans l'occupation des sols ne concerne que la zone de la prise d'eau pour la mise en place de la passe à poissons et du chemin de contournement pour les canoës-kayaks.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Carte communale approuvée (tenant lieu de PLU)

Date de l'approbation par le préfet : 13 février 2009

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en limite de la ZNIEFF de type II des Hauts Plateaux du Vercors n°820000394 et à moins de 500 m de la ZNIEFF de type I Gorges des Gâts et Forêt du Sapet n° 820030173.
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional du Vercors (FR 8000001)
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone humide dite "Rivière de l'Archiane" (n° 26CCVD0071 ; S = 15,87 ha)
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN Inondation prescrit par Arrêté Préfectoral n°08-5650 du 11/12/2008
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche (Gorges du Gas) est à plus de 3 km au Sud Est du projet
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A proximité de la ZSC (FR8201744) et de la ZPS (FR8210017) des "Hauts Plateaux du Vercors" à moins de 1,5 km
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'un débit de 800 l/s, intégralement restitué après turbinage sans modification de sa qualité physico-chimique.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Modification de l'habitat de la faune aquatique, notamment piscicole due à la baisse du débit dans le tronçon court-circuité. Le débit dérivé est néanmoins faible par rapport au module (31%) et le débit réservé (260 l/s) est supérieur au DMB (160 l/s). Perturbation de la continuité écologique par le seuil, limitée après la mise en place de la passe à poissons et de la goulotte de dévalaison.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effets potentiels précités sont faibles et limités u lit du cours d'eau, qui n'est pas inclus dans les zones à sensibilité particulière visées, excepté toutefois la zone humide "Archiane" où l'enjeu est modéré.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La seule consommation d'espaces naturels concerne la surface requise pour le chemin de contournement, surface estimée à moins de 50 m2 et la surface requise pour la passe à poissons, surface estimée à moins de 30 m2.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aléa lié à des crues torrentielles de l'Archiane
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emissions sonores de la turbine peu audibles à l'extérieur de la centrale.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les plus proches habitations sont situées à plus de 200 m et de l'autre côté de la rivière.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Très faibles, limitées au groupe turbo/générateur, les vibrations ne se propagent pas à l'extérieur du bâtiment.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux prélevées dans la rivière y retournent sans avoir été modifiées par leur turbinage.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les appareils électriques sont mis aux normes, le transformateur ayant notamment un bac de rétention. Les huiles utilisées seront biodégradables et les groupes hydrauliques sont munis de bacs de rétention.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les bâtiments actuels ne sont pas modifiés.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La seule modification est la mise en place d'un chemin de contournement pour les canoës kayaks.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les seuls aménagements susceptibles d'avoir des incidences de même nature sont les ouvrages hydroélectriques en amont (centrale de Menée) et en aval (centrale de Mensac).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

- Le projet consiste à mieux valoriser une chute existante, sans modification du circuit de dérivation et des équipements de la centrale et à entreprendre les travaux pour la continuité écologique au niveau du seuil existant. Il apparaît que notre demande de renouvellement avec augmentation de puissance peut être dispensée d'étude d'impact pour les raisons suivantes :
- L'aménagement est existant et en fonctionnement depuis 1934, alors même que l'état de la masse d'eau de l'Archiane a été jugé en très bon état chimique lors de l'état des lieux approuvé en 2009.
 - Le niveau de pression induit par l'aménagement est faible (du fait notamment du faible débit d'équipement (34 % du module) et du débit réservé, supérieur au DMB).
 - La mise en oeuvre des dispositions pour assurer la continuité écologique au niveau du seuil, réduira les incidences actuelles du projet.
 - L'aménagement a globalement plus d'impacts positifs que négatifs sur l'environnement, notamment:
 - * La production d'énergie à partir d'une source renouvelable ;
 - * L'incidence socio-économique dans une zone rurale et de montagne;
 - * L'autosuffisance énergétique de la zone rurale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Arrêté préfectoral portant règlement d'eau du 19 mai 1934
Plans des ouvrages existants et des ouvrages projetés
Document d'incidences du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Treschenu-Creyers

le, 16 février 2015

Signature

Jean-Luc CHARPIGON, président de la SAS

